



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-41

Séance du 26 mai 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

Convention d'échange avec l'Université de Sun Yat-sen

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la convention d'échange avec l'Université de Sun Yat-sen, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 26 mai 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**Convention d'application
entre
l'Université d'Artois (France)
et
l'Université Sun Yat-sen (R.P. de Chine)
portant sur un programme d'échange d'étudiants**

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représenté par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de ses composantes *l'UFR de Langues et Civilisations Etrangères et l'UFR de Lettres et Arts*,

et

l'Université Sun Yat-sen, établissement universitaire, (dénommée ci-après « SYSU »), sise 135 Xinguang Xi Road, Guangzhou, Chine, 510275, représenté par son Président, Professeur GAO Song,

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre signée le 2023, **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. **Domaines d'études concernés** : Lettres, Langues étrangères
2. **Niveau d'études** : Licence
3. **Nombre d'étudiants**
 - De l'Université d'Artois vers l'Université de Sun Yat-sen : maximum 10 étudiants par année universitaire
 - De l'Université de Sun Yat-sen vers l'Université d'Artois : maximum 10 étudiants par année universitaire
4. **Durée du séjour des étudiants** : un semestre ou une année universitaire
5. **Conditions d'organisation du programme d'échange**

Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont sélectionnés par leur université d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'université d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque université s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

Niveau de compétences en langue :

Il est recommandé les niveaux suivants de connaissances en langues :

Pour les étudiants de l'Université de Sun Yat-sen, selon le cadre européen de compétences en langues :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue française,
- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue anglaise.

Un certificat de langue devra être fourni.

Les étudiants de l'Université d'Artois sélectionnés à ce programme d'échange pour suivre des cours à l'Université de Sun Yat-sen doivent posséder des connaissances en chinois satisfaisantes.

Inscription

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants français et chinois sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux universités et fera l'objet d'une fiche pédagogique signée par l'étudiant, l'université d'origine et l'université d'accueil.

Chaque université partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus. Les étudiants participant à ce programme auront le statut d'étudiants d'échange et les diplômes seront délivrés par leur université d'origine.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent d'envoyer les relevés de notes dans un délai de 3 mois après les examens.

Les étudiants chinois et français admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits de scolarité dans l'université d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants français seront exemptés de tous frais d'inscription et autres taxes dans l'université d'accueil.

6. Couverture sociale, Assurances

Les étudiants chinois et français devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

7. Hébergement et autres frais

Les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

Les frais d'hébergement, de transport, de nourriture et toute dépense personnelle sont à la charge des étudiants participant au programme d'échange.

8. Suivi de la Convention

Les Parties désignent chacune un responsable pour le suivi du présent programme d'échange :

[1] Pour l'Université d'Artois :

Aspects pédagogiques :

Composante : UFR Langues et Civilisations Etrangères

Nom/Prénom : David Marcinkowski

Courriel : david.marcinkowski@univ-artois.fr

Composante : UFR Lettres et Arts

Nom/Prénom : Jean-Marc Vercruysse

Courriel : jmarc.vercruysse@univ-artois.fr

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : cooperation-sri@univ-artois.fr

[2] Pour l'Université Sun Yat-sen :

Composante : School of International Studies

Aspects pédagogiques :

Nom/Prénom : LAI Jun

Responsable du programme pédagogique

Courriel : flslj@mail.sysu.edu.cn

Nom/Prénom : ZENG Ji

Responsable du département d'anglais

Courriel : zengji@mail.sysu.edu.cn

Nom/Prénom : Wu Jiaye

Secrétaire du programme pédagogique

Courriel : wujy296@mail.sysu.edu.cn

9. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à respecter les conditions figurant dans la convention-cadre de coopération signée entre les deux universités.

10. Durée de validité et Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature **pour une durée de 5 (cinq) ans**. Elle pourra être **résiliée** à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. En cas de **résiliation**, les actions de coopération déjà engagées continueront jusqu'à leur terme, ou au plus tard au 31 août de l'année concernée. Elle pourra être renouvelée avec l'accord écrit des deux parties.

11. Amendements et modifications

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des Parties.

Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

12. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires en français et deux exemplaires en chinois.

A Arras, le

A Guangzhou, le

Pour l'Université d'Artois,
Le Président,
Professeur Pasquale MAMMONE

Pour l'Université Sun Yat-sen,
Le Président,
Professeur GAO Song